MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/167

OCCUPATION DE VOIRIE – Bal des CM2

Rue des Lavoirs (Parking Mairie) à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du vendredi 26 juin 2026 de 12 heures au samedi 27 juin 2026 à 01 heure

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU la demande effectuée par Monsieur José MARQUES, membre de l'APEM située 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, en date du 20/10/2026,
CONSIDERANT l'organisation du bal de promotion des CM2,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
A l'occasion du bal de promotion des CM2 de fin d'année organisé par l'APEM, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble du parking de la mairie situé 5 rue des Lavoirs à Murviel-lès-Montpellier du samedi 26 juin 2027 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 27 juin 2027 à 01 heure.

ARTICLE 2 :
Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 4 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association APEM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/10/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN

Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr